

## Le contrat : une notion fondamentale en droit français

Le contrat se caractérise tout d'abord par l'*autonomie* (1) <sup>1</sup> *de la volonté* : les parties contractantes décident pour elles-mêmes des obligations qui vont les lier. Sans le consentement explicite des parties, il n'y a pas de contrat. Les parties ne disposent pas cependant d'une autonomie absolue mais relative, car un ensemble de normes impératives<sup>2</sup> s'impose à elles.

Le contrat naît donc d'un accord de volontés et ses *effets* sont *relatifs* (2), c'est-à-dire limités aux parties. (A)...Le contrat n'étant que l'expression de la volonté des parties, il ne s'impose qu'à elles.

Le droit des contrats est disséminé dans une multitude de codes, eux-mêmes soumis à la réglementation européenne et aux traités internationaux. Ce droit impose (3) des *limites* à la liberté contractuelle. Pour concilier le principe fondamental de « liberté » et cet encadrement du contrat, il est utile de faire référence à Sieyès, dans son Préliminaire à la constitution, en 1789 : (B) ...

Le droit est donc nécessaire pour corriger l'inégalité contractuelle potentielle. La *libre concurrence* n'a pas ce pouvoir ni l'objectif de protéger le plus faible et d'établir l'égalité des parties. La plupart des marchés ne réunissent d'ailleurs pas les conditions de libre concurrence : homogénéité, liberté d'entrée et de sortie, transparence, mobilité des facteurs de production..... France. Il n'est pas facile de prouver par exemple l'entente entre plusieurs opérateurs téléphoniques ; il faut une investigation poussée au sein de plusieurs entreprises et prouver que l'état du marché résulte d'un accord et non de la « structure » du marché à tel instant, dans tel lieu.

Le droit doit-il se contenter d'*autoriser* (4) la concurrence, ou ne doit-il aussi *l'encadrer* ?

On peut constater qu'en droit français le droit des contrats a parmi ses objectifs de corriger des *inégalités* entre cocontractants. Le *pouvoir du droit* sert à limiter le *pouvoir économique de fait*.

### Exercice 1

Les phrases 1.2.3. ont été enlevées du texte ci-dessus. Remplacez-les à l'endroit où se trouvent les lettres A, B, C.

1. « C'est donc une vérité éternelle et qu'on ne peut trop répéter aux hommes, que l'acte par lequel le fort tient le faible sous son joug\*, ne peut jamais devenir un droit ; et qu'au contraire l'acte par lequel le faible opprimé se soustrait (5) au joug\* du fort, est toujours un droit. »
2. L'effet relatif du contrat est ce qui le distingue le plus clairement de la loi, qui elle, s'impose à tous car elle est l'expression de la « volonté générale ».
3. Il y a toujours des acteurs dominants, et les intérêts des dominants sont de s'allier, de se partager le marché, de passer des ententes pour éviter une guerre commerciale, trop risquée.

---

<sup>1</sup> Cf. Exercice 1.

<sup>2</sup> Norme impératives : qui doivent être respectées par toutes les normes inférieures et par tous. Certaines normes sont au contraire supplétives ou interprétatives, c'est-à-dire qu'elles ne s'imposent que si les parties n'en ont pas décidé autrement.

\*joug = domination

### Exercice 2

Reliez les notions qui s'opposent l'une à l'autre :

Les chiffres devant chaque mot de la première colonne renvoient aux mêmes mots dans le texte

1. L'autonomie	A. La portée générale (d'un acte juridique)
2. L'effet relatif (d'un acte juridique)	B. La dépendance à
3. Imposer à	C. Se soumettre à
4. Autoriser	D. Proposer
5. Se soustraire à	E. Interdire

### Exercice 3

Ecrivez des phrases avec les mots suivants ; conjuguez, accordez des mots et rajoutez prépositions, adverbes et articles afin de rédiger une phrase correcte et qui fait sens :

1. parties –décider – contenu du contrat – librement
2. loi– s'imposer – tous – et – protéger – la partie – la plus faible
3. pratiques anticoncurrentielles – mettre en échec – libre concurrence

### Exercice 4

Répondez aux questions suivantes en vous aidant du texte d'introduction :

Citez trois différences une loi et un contrat (quant à leurs auteurs, quant à leur objet, quant à leurs effets).

1. Citez trois différences entre une loi et un contrat (quant à leur auteur, leur objet et leurs effets).
2. Dans un marché soumis à la libre concurrence, est-il souhaitable de favoriser l'égalité des parties au contrat ?
3. Pourquoi est-il difficile de prouver une entente anti-concurrentielle ?
4. A quoi sert le droit des contrats ?
5. A quelle notion fondamentale du droit peut-on opposer la liberté contractuelle : la fraternité, l'égalité ou la responsabilité ? Plusieurs solutions sont possibles, argumentez pour celle de votre choix.

## Le contrat - CORRECTIONS

Exercice 1 : A-2 ; B-1 ; C-3

Exercice 2 : 1-B ; 2-A ; 3-D ; 4-E ; 5-C

Exercice 3 : 1. Les parties peuvent décider librement du contenu du contrat.

2. La loi s'impose à tous et protège la partie la plus faible.

1. Les pratiques anti-concurrentielles mettent souvent en échec la libre concurrence.

Exercice 4 :

1. Le contrat est établi par les parties ; la loi par le pouvoir législatif / L'objet du contrat est de définir les obligations des parties ; l'objet de la loi est de réglementer les relations sociales / La loi a une portée générale tandis que le contrat ne s'impose qu'aux parties (effet relatif).

2. Il est difficile de prouver une entente anti-concurrentielle parce que les entreprises cachent ces pratiques, qui sont interdites, et qu'elles justifient l'absence de concurrence par la structure même du marché.

3. Le droit des contrats sert à encadrer la pratique contractuelle, à imposer des limites aux pouvoirs du plus fort (pouvoir économique ou plus grande compétence) sur la partie la plus faible et à assurer une plus grande prévisibilité.

4. L'égalité car... (libre rédaction)

ou la responsabilité car... (libre rédaction)